



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM/SEBIO/2022-37 du 29 JUIN 2022  
approuvant le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État  
ainsi que les clauses et conditions particulières**

**Le préfet du Var,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-4, L. 436-10, R. 212-22, R. 435-2 à R. 435-33, R. 436-24, R. 436-25, R. 436-36 et R. 436-69 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article A. 12 du code du domaine de l'État ;

Vu les articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2131-2, L. 2132-5 à L. 2132-11, L. 2321-1, L. 2323-4 à L. 2323-6, L. 2331-1 et L. 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 4311-1, R. 4313-14, R. 4313-17, D. 4314-1, D. 4314-3 et R. 4316-13 relatifs à Voies navigables de France du code des transports ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Evence Richard, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

Vu la consultation du public effectuée par la voie électronique du 4 au 25 juin 2022 inclus (21 jours) sur le site internet de la préfecture du Var ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche du Var du 23 juin 2022 ;

Considérant que le public a formulé une observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis et que cette observation a été prise en compte ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Approbation du cahier des charges**

Le cahier des charges fixant, pour le département du Var, les clauses et conditions de la location du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement et annexé au présent arrêté est approuvé.

### **Article 2 : Validité du cahier des charges**

Le présent cahier des charges est valable pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, ainsi que pour les périodes complémentaires qui peuvent, le cas échéant, être fixées en application des dispositions des articles R. 435-8 et R. 435-9 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Var durant une durée de 12 mois au moins.

### **Article 5: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le directeur départemental des finances publiques du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Copie pour information sera donnée au service départemental de l'office français de la biodiversité.

Fait le,

29 JUIN 2022

  
Evence RICHARD